

COVID-19 - Douanes et fiscalité énergétique: suspension des contrôles France mais pas des obligations déclaratives et de paiement

Pour faire face à la crise épidémiologique provoquée par le coronavirus, le Gouvernement vient d'adopter des mesures fiscales immédiates au soutien des entreprises.

En particulier, un report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs ainsi qu'une remise d'impôts directs, d'intérêts de retard ou de pénalités en cas de difficultés caractérisées ont été décidés.

Toutefois, aujourd'hui, l'action du Gouvernement se concentre exclusivement sur les impôts frappant directement les entreprises et non sur les taxes supportées par le consommateur final.

si, quid des impositions relatives aux droits de douane et taxes énergétiques ?

Droits de douane

Les droits de douane constituent des ressources propres de l'Union européenne. Le Gouvernement français ne peut dès lors prendre aucune décision unilatérale en ce qui concerne les taux et recouvrement.

Ainsi si aucune mesure n'a été approuvée de la part de la Commission, à ce stade, les autorités françaises nous ont confirmé plusieurs points importants:

- tous les contrôles douaniers sont suspendus; sur la base des informations les plus récentes à notre disposition, le Gouvernement aurait donné des instructions claires à la DGDDI et à ses agents afin qu'aucun contrôle fiscal et douanier ne soit engagé pour l'instant ;
- suspension des actes de procédure (notifications d'infraction et mises en recouvrement) pour les contrôles en cours ;
- les entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent toujours contacter l'administration et définir ensemble des modalités de règlement adaptées ;
- les retards ne devraient pas être sanctionnés par des pénalités.

Il convient de noter que les associations représentatives des acteurs du commerce international ont déjà demandé à la Commission d'étudier, en urgence la possibilité de mise en place de facilités douanières:

- report de paiement de la dette douanière,
- possibilité de dépasser les garanties, et
- extension des délais pour l'accomplissement des formalités douanières, notamment pour les régimes douaniers.

Certaines de ces mesures ont déjà été adoptées par certains Etats membres.

De plus, certains députés européens ont proposé de porter à 0% les taux des droits de douane sur l'importation d'équipements médicaux et de protection individuelle (masques, gants et vêtements de protection, etc.) afin d'en faciliter l'importation dans l'Union.

Fiscalité énergétique et environnementale (TICFE, TICPE; TICGN et TGAP)

Aucune mesure de crise n'est à ce jour, en ce qui concerne la fiscalité énergétique et environnementale (TGAP): les échéances de paiement et déclaratives sont maintenues.

Les entreprises qui rendent des services essentiels à l'intérêt de la Nation (secteurs de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la grande distribution et agroalimentaire), et qui seront contraintes de travailler avec un effectif réduit dans les semaines à venir, pourraient notamment avoir des difficultés à remplir leurs obligations déclaratives.

Notre équipe Douane est en contact avec l'Administration des douanes et entièrement mobilisée pour vous aider à trouver les solutions efficaces et pragmatiques pour répondre aux urgences ou adapter vos activités.

Contacts

Stéphane Chasseloup

Partner KPMG Avocats
Head of Customs, Excise
& International Trade

T : +33 1 55 68 49 35

P : +33 6 14 91 64 38

stephanechasseloup@kpmgavocats.fr

Ruth Guerra

Partner KPMG Avocats
Customs, Excise
& International Trade

T : +33 1 55 68 49 34

P : +33 6 13 65 85 92

ruthguerra@kpmgavocats.fr

Olivier Sorgniard

Director KPMG Avocats
Customs, Excise
& International Trade

T : +33 1 55 68 50 52

P : +33 6 22 42 65 66

oliviersorgniard@kpmgavocats.fr

kpmg.fr/mediasocial



[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG Avocats, agissant en qualité de responsable du traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en contactant le délégué à la protection des données via le lien suivant : [l'exerce mes droits](#).

Vous avez la possibilité de vous désabonner de nos communications en envoyant un email à : FR-KPADesabonnement@kpmgavocats.fr

* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Egho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2019 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.